

POLITIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Direction générale

ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 juin 2007

18 mai 2021

AMENDEMENT

18 mai 2021

14 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE.....	6
2. OBJECTIFS DE LA <i>POLITIQUE</i>.....	6
2.1 Objectifs généraux de la <i>Politique</i>	6
2.2 Objectifs spécifiques de la <i>Politique</i>	6
3. DÉFINITIONS.....	8
4. CHAMP D'APPLICATION	9
5. FONDS ENVIRONNEMENTAL	9
6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	9
6.1 Direction générale	9
6.2 Directions des services	9
6.3 Comité institutionnel d'action et de concertation pour l'environnement (CIACE)	11
7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	12
7.1 Entrée en vigueur	12
7.2 Révision.....	12

Préambule

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue se situe au cœur d'une région notamment reconnue pour la qualité, la diversité et l'abondance de ses ressources naturelles. Étant le seul établissement d'enseignement collégial de la région et considérant le rôle capital qu'il occupe dans la formation de citoyennes et de citoyens écoresponsables, en plus d'être un employeur et un consommateur de biens, le Cégep désire affirmer sa volonté de devenir un leader en matière d'environnement.

Depuis de nombreuses années, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue s'est résolument engagé sur la voie du développement durable en posant un grand nombre d'actions. La mise en œuvre de projets d'économie d'énergie, l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques, l'adhésion à la certification *Cégep vert* et à la *Déclaration d'urgence climatique*, la mise en place d'un comité institutionnel d'action et de concertation pour l'environnement (CIACE) et de différents comités étudiants sont des exemples qui témoignent de la proactivité de la communauté collégiale en ce sens.

De plus, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a créé en 2000 un organisme sans but lucratif, le *Centre technologique des résidus industriels* (CTRI), afin de stimuler l'innovation et le développement technologiques reliés à la valorisation des résidus industriels et des ressources sous-utilisées provenant principalement des secteurs forestiers, miniers et agricoles. Ainsi, le CTRI contribue grandement à la recherche et au développement de bonnes pratiques environnementales.

La *Politique sur l'environnement et le développement durable* se veut une actualisation de la précédente version, qui avait été adoptée au conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue le 19 juin 2007. Elle s'appuie sur les principes de la *Loi sur le développement durable* ainsi que sur les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît plus que jamais l'importance de l'engagement face à l'environnement et au développement durable, notamment par l'établissement d'une orientation et d'objectifs définis dans son *Plan stratégique de développement 2020-2025*. En effet, l'environnement et le développement durable sont des enjeux qui revêtent une importance primordiale pour les générations actuelles et à venir.

L'adoption de la présente *Politique* permet au Cégep de fixer ses orientations générales et de préciser ses engagements en matière de respect de l'environnement afin que toute la communauté collégiale puisse intégrer ces principes dans l'ensemble de ses activités et dans le respect des valeurs et des attitudes fondamentales qui guident notre Projet éducatif.

1. Énoncés de principe

- Le Cégep reconnaît l'importance d'offrir un environnement de qualité à l'ensemble de la communauté collégiale. Cela se traduit notamment par un environnement où la qualité de l'air, de l'eau et des sols est une préoccupation constante et où la réduction à la source, la réutilisation, la récupération, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets (principe des 4R-VE) sont mis de l'avant.
- Le Cégep, en plus d'adhérer au concept de développement durable¹, reconnaît que celui-ci « constitue un projet de société qui s'inscrit au cœur d'un des grands changements de vision de notre époque »². Ainsi, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, le Cégep s'engage à mettre le développement durable au cœur de ses orientations actuelles afin de participer activement à ce projet de société.
- Le Cégep compte sur la responsabilisation individuelle et collective de l'ensemble de la communauté collégiale en ce qui a trait à l'environnement. Ainsi, le Cégep s'attend à ce que chacun des individus, des départements, des programmes, des services et des instances intègre au quotidien des actions et des préoccupations environnementales.

2. Objectifs de la *Politique*

2.1 Objectifs généraux de la *Politique*

Déterminer les rôles et les responsabilités des différents services du Cégep en matière d'environnement et de développement durable.

Définir le cadre de référence à l'intérieur duquel se situent les actions de l'établissement en faveur de la protection de l'environnement.

2.2 Objectifs spécifiques de la *Politique*

2.2.1 Objectifs de sensibilisation, de formation et d'éducation relatives à l'environnement et au développement durable

- Organiser diverses activités de sensibilisation visant à informer la communauté collégiale sur une problématique environnementale et/ou à promouvoir un comportement écoresponsable.
- Organiser diverses activités de formation visant à développer, chez la communauté collégiale, des compétences, des habiletés et des attitudes dans une perspective d'éducation relative à l'environnement et au développement durable.
- Favoriser l'éducation relative à l'environnement et au développement durable dans les différents programmes d'études du Cégep dans le

¹ La définition du développement durable est disponible dans la section 3 de la présente *Politique*.

² Repéré à <https://novae.ca/developpement-durable-simple-mode-ou-enjeu-de-lheure/>.

respect des objectifs pédagogiques et des compétences à développer chez les étudiants.

2.2.2 Objectifs de gestion durable

Directive sur les achats

- Favoriser les achats écoresponsables en priorisant l'achat de produits locaux et en limitant le transport, et ce, dans le respect des orientations gouvernementales.

Qualité de l'eau, de l'air et des sols

- Viser une diminution de la consommation d'eau dans les installations du Cégep.
- S'assurer de la qualité de l'air dans les installations du Cégep.
- Aménager son territoire de façon écoresponsable, notamment en limitant au strict minimum sa production de déchets pouvant ultimement contaminer les sols et en favorisant l'implantation d'espaces verts.
- Viser une diminution des émissions des gaz à effet de serre afin de tendre vers la carboneutralité.

Gestion de l'énergie

- Viser une diminution de la consommation énergétique du Cégep en faisant preuve d'une utilisation vigilante des équipements actuels et en favorisant l'acquisition d'équipements à consommation énergétique plus faible.

Gestion des transports

- Faciliter le covoiturage et en faire la promotion. Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture (transport en commun, vélo, marche, etc.) permettant de réduire l'empreinte environnementale liée au fonctionnement du Cégep.
- Favoriser, au sein de la communauté collégiale, l'utilisation de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre.

Gestion des matières résiduelles

- Favoriser le principe des 4R-VE dans l'ensemble du Cégep en vue de limiter la quantité de matières résiduelles.
- Établir et soutenir un plan de gestion des matières résiduelles.

Gestion des matières dangereuses

- Limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en les substituant, lorsque possible, par des produits équivalents et moins nocifs.
- Réglementer et encadrer l'utilisation de produits dangereux par des protocoles mis à jour régulièrement et en assurer une disposition responsable et sécuritaire selon les normes en vigueur.

Gestion des bâtiments

- Maintenir un système de gestion des déchets de la construction et de la démolition des bâtiments selon le principe des 4R-VE.
- Prioriser le choix de matériaux et de méthodes écologiques dans les nouvelles constructions et les travaux de rénovation.

3. Définitions

- a) **4R-VE**: principe de gestion des matières résiduelles préconisant l'ordre suivant : la réduction à la source, le réemploi, la récupération, le recyclage, la valorisation de la matière résiduelle et l'élimination des déchets.
- b) **Carboneutralité** : condition idéale à atteindre dans une démarche écologiquement responsable, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou à compenser celles qui n'ont pu être réduites³.
- c) **Cégep** : Cégep (collège d'enseignement général et professionnel) de l'Abitibi-Témiscamingue.
- d) **Développement durable** : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement⁴.
- e) **Écoresponsabilité** : ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. À titre d'exemples : le recyclage, le compostage, le transport collectif et actif⁵.
- f) **Éducation relative à l'environnement (ERE)** : processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement⁶.

³ Source : gdt.oqlf.gouv.qc.ca

⁴ Source : *Loi sur le développement durable du Québec*.

⁵ Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

⁶ Source : UNESCO.

4. Champ d'application

La présente *Politique* s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, incluant l'ensemble de ses services et de ses instances, et concerne tous les campus et centres de services. Le Cégep souhaite également que ses partenaires et fournisseurs s'engagent à se conduire en citoyennes et citoyens responsables et respectueux de l'environnement dans une optique de collaboration à l'atteinte des objectifs de cette *Politique*.

5. Fonds environnemental

Le *Fonds* environnemental est un fonds servant à soutenir financièrement des actions ou des initiatives reliées à la démarche environnementale du Cégep.

Le budget alloué à ce fonds est déterminé chaque année lors de l'élaboration du budget annuel du Cégep.

6. Partage des responsabilités

6.1 Direction générale

La Direction générale du Cégep est responsable :

- De la mise en place d'un comité institutionnel d'action et de concertation pour l'environnement (CIACE) qu'elle doit consulter sur les enjeux relatifs à l'environnement et au développement durable et dont elle doit assurer la pérennité.
- De l'application de la présente *Politique*, en particulier au sein des services qui sont sous sa responsabilité.
- De la diffusion de la présente *Politique*.

6.2 Directions des services

Toutes les directions sont collectivement responsables :

- De mettre en application les clauses de la présente *Politique* dans leur secteur d'activité respectif.
- De s'assurer qu'une préoccupation par rapport à l'environnement et au développement durable se retrouve dans les plans de travail des personnes ou des instances qui se trouvent sous leur responsabilité.
- De veiller à ce que les événements organisés par leur service soient écoresponsables.

- De conserver une trace écrite des initiatives environnementales réalisées par leur service et de collaborer avec le CIACE lors de l'élaboration des bilans environnementaux du Cégep.

Les responsabilités particulières de chacune des directions des services sont identifiées ci-dessous.

6.2.1 Direction des études

La Direction des études a la responsabilité particulière :

- D'encourager la mise en œuvre des initiatives des enseignants, des départements et des programmes ayant pour but l'éducation et la formation des étudiants par rapport à l'environnement et au développement durable (décroissance de l'impact environnemental, écoresponsabilité, carboneutralité).
- D'encourager l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable dans les programmes d'études, notamment lors de leur élaboration ou de leur modification.
- De mettre en place des mesures visant à faciliter le suivi des initiatives environnementales au sein des départements et des programmes.

6.2.2 Direction des affaires étudiantes et des communications

La Direction des affaires étudiantes et des communications a la responsabilité particulière :

- D'appuyer les initiatives et les projets étudiants reliés à la protection de l'environnement.
- D'assurer la visibilité des projets environnementaux porteurs au sein de la communauté.
- De sensibiliser la communauté collégiale aux enjeux et aux pratiques relatifs à la protection de l'environnement.

6.2.3 Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines a la responsabilité particulière du perfectionnement des membres du personnel en lien avec l'environnement et le développement durable.

6.2.4 Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a la responsabilité particulière :

- De prendre en considération l'aspect environnemental lors de la construction ou de la réfection des installations du Cégep, ainsi que dans le processus d'achat de matériel pour le Cégep.

- D'administrer le Fonds environnemental.

6.2.5 Directions des campus

Les directions des campus ont la responsabilité particulière de s'assurer, en collaboration avec chaque direction de service, de la mise en œuvre et du respect de la présente *Politique* dans leur campus.

6.3 Comité institutionnel d'action et de concertation pour l'environnement (CIACE)

Composition du CIACE

Le CIACE est minimalement composé des membres suivants. Il doit porter une attention particulière à la représentation des trois campus.

- Un représentant de la population étudiante par campus.
- Une étudiante ou un étudiant représentant le comité environnemental de chacun des campus.
- Une enseignante ou un enseignant par campus.
- Une professionnelle ou un professionnel ayant le mandat de planifier, d'organiser, de développer et de coordonner le comité.
- Une professionnelle ou un professionnel désigné par la Direction des études.
- Deux personnes représentant les employés de soutien.
- Une ou un cadre assurant la responsabilité du comité désigné par la Direction générale.
- Une ou un cadre désigné par la Direction des ressources matérielles.
- Un membre du CTRI, cadre ou chercheur.

Lorsque requis, le comité peut s'adjoindre d'autres personnes (ex. : direction des ressources matérielles, responsable des services alimentaires, intervenante ou intervenant de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, etc.).

Le quorum des réunions du comité est de six membres.

Mandat du CIACE

- Élaborer un plan de travail annuel.
- Coordonner la production d'un bilan environnemental et le mettre à jour minimalement tous les cinq ans.
- Élaborer un plan d'action environnemental sur deux ans d'après les recommandations du bilan environnemental.
- Faciliter la mise en œuvre de nouvelles actions et de projets environnementaux provenant des étudiantes, des étudiants et des membres du personnel.

- Consulter, au besoin, la communauté collégiale en regard des enjeux environnementaux.
- Donner son avis sur toute question reliée à des enjeux environnementaux, lorsque demandé par la Direction générale.
- Faire des recommandations à la Direction générale en regard des enjeux environnementaux du Cégep lorsque cela est jugé pertinent par le comité.
- Veiller à ce que les actions requises pour le respect de ses engagements environnementaux soient effectuées (ex. : Certification Cégep vert) avec la collaboration des différentes directions.
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs inscrits au *Plan stratégique de développement* et proposer des initiatives visant la réalisation de ceux-ci.

7. Entrée en vigueur et révision

7.1 Entrée en vigueur

La présente *Politique* entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

7.2 Révision

La présente *Politique* sera révisée au besoin ou au plus tard cinq ans après son adoption.